

Appel à candidatures d'experts pour la constitution d'un groupe de travail (GT)

GT : « Analyse des impacts socio-économiques d'une crise sanitaire de type influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) en France »

Le présent appel s'adresse à tous les scientifiques intéressés par une participation aux travaux d'expertise de l'Anses.

Par cet appel, l'Anses souhaite constituer un collectif d'experts compétents et indépendants dont les caractéristiques sont détaillées ci-dessous.

L'Anses met en œuvre une expertise scientifique indépendante et pluraliste visant à fournir aux autorités compétentes toutes les informations nécessaires à la décision publique, tant au niveau national que communautaire.

■ **Contexte de l'expertise :**

Troisième pays producteur de volailles en Europe, la France est confrontée depuis plusieurs années à un risque omniprésent d'introduction et de diffusion de virus de type IAHP dans sa filière avicole. Entre 2015 et 2021, plusieurs épizooties ont lourdement impacté le système de production, touchant des centaines de sites et nécessitant l'abattage de plusieurs millions de canards et autres volailles lors de chacune d'entre-elles. Malgré le renforcement des mesures de biosécurité internes et externes, et notamment la mise à l'abri des animaux pendant la période à plus fort risque de survenue de la maladie, les filières avicoles ont été de nouveau lourdement affectées par l'épizootie 2021-2022. Après une légère accalmie suite à cet épisode, la France a de nouveau été classée en situation de risque élevé en décembre 2023 compte tenu de l'augmentation du nombre de cas d'IAHP dans la faune sauvage et l'apparition de nouveaux foyers dans l'Ouest et le Nord de l'hexagone. Ces épizooties récurrentes amènent à reconsidérer les facteurs (y compris socio-économiques) de risque d'introduction et de diffusion de l'infection à partir du moment où elles affectent un premier élevage et questionnent plus généralement l'organisation et la capacité des filières avicoles à faire face à ces crises.

Les crises sanitaires successives, conséquences des épizooties dues aux virus de type IAHP au cours des dernières années, ont des impacts socio-économiques majeurs pour les acteurs des filières avicoles, ainsi que pour les pouvoirs publics et les autorités de contrôle. Durant l'épisode 2021-2022, plus de 22 millions de volailles ont été abattues et le montant des indemnités sanitaires et économiques mises en œuvre par l'État pour l'ensemble des branches des filières avicoles est estimé à environ 1,1 milliard d'euros¹. En plus de ces pertes économiques, ces épizooties ont des conséquences sur les pratiques, l'organisation et les activités des filières, mais aussi sur la santé des éleveurs et des professionnels du secteur. En particulier, l'exposition des éleveurs, des vétérinaires et autres intervenants dans les élevages à certaines situations de travail (surveillance accrue des

¹ Rapport d'information de l'Assemblée nationale numéro 1069 du 5 avril 2023 : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/rapports/cion-eco/l16b1069_rapport-information#

élevages, abattages préventifs d'animaux, risque de contamination, etc.) peut avoir des conséquences sur leur santé physique et mentale (troubles anxio-dépressifs, épuisement professionnel, etc.).

De plus, compte tenu de leur fort potentiel de mutation, les virus de type IAHP représentent une menace potentielle d'infections humaines par des souches pouvant se transmettre de l'animal à l'homme. Même si le risque de transmission à l'homme reste faible, des cas de contamination ont été confirmés dans plusieurs pays autres que la France². La lutte contre de telles épizooties est par conséquent une préoccupation de santé publique (animale et humaine) et nécessite d'être considérée dans une approche One Health.

Dans ce contexte, la feuille de route ministérielle Influenza Aviaire 2021, du 8 juillet 2021, a proposé de nouvelles mesures visant à accroître la résilience face aux épisodes d'influenza aviaire par le renforcement de la prévention pour réduire le risque de survenue et les effets d'une nouvelle crise³. A l'automne 2023, la première campagne de vaccination contre l'IAHP a débuté en France avec pour objectif de vacciner 64 millions de canards sur la première année pour un coût estimé à 100 millions d'euros pris en charge à 85% par l'État⁴. La vaccination des volailles vient en complément d'autres mesures de prévention (biosécurité, mises à l'abri des animaux, surveillance, etc.) déjà en vigueur et qui restent indispensables pour limiter l'introduction de la maladie dans les élevages et contrôler la propagation de l'épizootie. Par ailleurs, l'efficacité de ces mesures de prévention dépend dans une certaine mesure des conditions d'élevage qui sont susceptibles d'influencer la vulnérabilité des élevages face à l'IAHP.

Étant donné la capacité de propagation des virus de type IAHP au-delà des frontières, en particulier à partir de la migration des oiseaux sauvages, une coordination internationale est à l'évidence nécessaire pour lutter efficacement contre ces types d'épizooties. En ce sens, des systèmes de surveillance active aux frontières de l'Union Européenne (cartographie de migration des oiseaux, collecte et partage de données par les États membres, systèmes d'alerte précoce, etc.) sont mis en place et coordonnés par l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) afin de détecter et d'identifier rapidement les nouveaux virus de type IAHP⁵. Plus généralement, la législation de l'Union européenne, en particulier la Loi sur la santé animale (Règlement (UE) 2016/429), définit des règles relatives à la surveillance, au contrôle et à l'éradication de certaines maladies animales dont l'influenza aviaire⁶.

La mise en œuvre de mesures de prévention et de gestion des crises sanitaires dues à l'IAHP, qu'elles concernent la surveillance, la biosécurité, la vaccination, ou d'autres types de mesures comme le dépeuplement et l'abattage, nécessite, au regard des connaissances scientifiques (état des connaissances sur ces épizooties et ses conditions de propagation) d'arbitrer entre des

² ECDC Communicable Disease Threats Report Week 8, 19 - 25 February 2023 :

<https://www.ecdc.europa.eu/sites/default/files/documents/Communicable-Disease-Threats-Report-24-feb-2023.pdf>

³ Feuille de route Influenza Aviaire 2021 du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation :

<https://agriculture.gouv.fr/feuille-de-route-influenza-aviaire-2021>

⁴ Infographie - Influenza aviaire : campagne nationale de vaccination des canards du 6 octobre 2023 :

<https://agriculture.gouv.fr/infographie-influenza-aviaire-campagne-nationale-de-vaccination-des-canards>

⁵ Dossier Grippe Aviaire de l'EFSA du 3 avril 2024 : <https://www.efsa.europa.eu/fr/topics/topic/avian-influenza>

⁶ Règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (« législation sur la santé animale ») : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32016R0429&from=FR>

objectifs de protection de la santé publique (animale et humaine) et des contraintes techniques et économiques (pratiques et activités des filières, des organismes privés ou publics et autorités sanitaires de protection et de contrôle, capacité humaine, financière et matérielle de mise en œuvre des mesures de prévention) en prenant en compte également l'évolution possible du cadre réglementaire. Dans ce contexte, il est nécessaire d'identifier et d'analyser les options d'action susceptibles de limiter les impacts socio-économiques associés à ces crises sanitaires.

■ **Rôle et missions :**

Dans ce contexte, l'Anses s'auto-saisit pour mener une analyse des impacts socio-économiques d'une crise sanitaire de type IAHP et des options d'action visant à limiter ces impacts.

Plus spécifiquement, le GT qui sera en charge de cette expertise, aura pour mission de traiter les questions suivantes (et de définir la méthode pour les traiter) :

1. Réaliser une cartographie de l'ensemble des acteurs des filières avicoles et des secteurs d'activités et autres acteurs potentiellement impactés par un épisode d'IAHP en France ;
2. Identifier les facteurs socio-économiques qui contribuent à l'introduction de l'épizootie dans les élevages et à sa propagation dans les filières avicoles en prenant en compte les différentes filières et les différents modes d'élevage ;
3. Analyser les impacts socio-économiques de récents épisodes d'IAHP et des différentes mesures de prévention et gestion de ces crises, pour les différents acteurs concernés (filières avicoles, vétérinaires, autorités de contrôle, etc.) ;
4. Identifier et analyser des options d'action qui permettraient de limiter les impacts socio-économiques d'une crise sanitaire de type IAHP (et des mesures de gestion associées) pour les acteurs concernés (sur la base des mesures déjà mises en œuvre dans ce but).

■ **Composition et fonctionnement :**

Le GT sera pluridisciplinaire et composé de 12 à 15 experts ayant des compétences en agroéconomie, zootechnie, économie de la santé animale, économie industrielle, sociologie, épidémiologie animale et des compétences méthodologiques transversales. Les compétences spécifiques recherchées sont listées dans la fiche « Compétences recherchées pour la constitution du GT » jointe à cet appel.

Les membres du GT sont nommés *intuitu personae* pour un mandat de 24 mois avec un démarrage des travaux prévu pour janvier 2025.

Le GT se réunira en séances plénières avec une fréquence moyenne d'une réunion toutes les 4 à 6 semaines en présentiel (ou en visio-conférence ponctuellement). La participation aux réunions est obligatoire afin de suivre les travaux du GT.

Les membres du GT, dont un(e) président(e) désigné(e) parmi ses membres, seront nommés par décision du directeur général de l'Anses.

En veillant à équilibrer la charge de travail entre les experts du GT, il est attendu de la part de chaque expert de contribuer aux travaux d'expertise collective ainsi qu'à la rédaction et la relecture du rapport associé. La langue de travail est le français.